



INFORMATIONS ADDITIONNELLES DU ROYAUME-UNI CONCERNANT CINQ NAVIRES MENTIONNES DANS LE DOCUMENT IOTC-2022-CoC19-07d

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 29 avril 2022

OBJECTIF

Transmettre des informations supplémentaires, qui ont été adressées par le Royaume-Uni au Secrétariat de la CTOI, au Comité d'Application pour l'aider à :

- mieux apprécier l'excellente relation bilatérale entre le Royaume-Uni et le Sri Lanka afin de lutter contre les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI, et
- prendre une décision sur les deux navires indiens mentionnés dans le document IOTC-2022-CoC19-07d.

INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU SECRETARIAT DE LA CTOI

En réponse à la publication du document IOTC-2022-CoC19-07d pour examen du CdA19, le Royaume-Uni a transmis les informations additionnelles reproduites à l'Appendice 1.

RECOMMANDATION/S

Que le CdA19 :

- 1) **PRENNE NOTE** des informations soumises dans le document IOTC-2022-CoC19-07 Add1, qui l'aideront dans ses délibérations sur :
 - a. l'efficacité de la relation bilatérale entre le Royaume-Uni et le Sri Lanka afin de lutter contre les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI ; et
 - b. la prise de décision quant à savoir si les deux navires mentionnés dans le document IOTC-2022-CoC19-07d devraient être inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI pour 2022.



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Mahé
Seychelles
cc. Dr Indra Jaya Vice-président du CdA
M. Susantha Kahawatta et Mme Kalyani Hewapathirana, DFAR, Sri Lanka

28 avril 2022

Cher Dr O'Brien,

Recommandation supplémentaire sur les trois navires sous pavillon sri lankais IMULA-0248-KLT ; IMULA-0947-MTR ; IMULA-0524-KLT notifiés à la CTOI en 2022 avec la recommandation b) « Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. » (Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI)

Nous faisons référence à nos courriers concernant les trois navires susmentionnés, inclus en pièces jointes 2, 3 et 4 du document IOTC-2022-CoC19-07d[F] et aux informations détaillées sur les mesures prises par le Sri Lanka à ce jour. Nous notons la relation bilatérale efficace avec le Sri Lanka en vue de lutter contre les activités INN et les mesures positives qu'il a prises.

En ce qui concerne deux de ces navires, **IMULA-0248-KLT ; IMULA-0947-MTR**, nous notons que ces affaires sont toujours en cours et nous demandons au Sri Lanka de soumettre des informations actualisées au RU et au Comité d'Application, pendant la période intersessions, au fur et à mesure que ces affaires progressent. Tout en espérant que ces affaires soient résolues de manière satisfaisante, nous réexaminerons les preuves fournies avant la date limite de 70 jours pour la déclaration des navires à la CTOI en 2023.

S'agissant du navire **IMULA-0524-KLT** nous notons que cette affaire est classée et nous sommes convaincus que des sanctions d'une sévérité adéquate ont été appliquées. Nous demandons au Sri Lanka de soumettre des informations actualisées au RU et au Comité d'Application, pendant la période intersessions, lorsque le SSN aura été installé et l'immobilisation du navire aura été levée.

Je vous remercie.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Délégation du Royaume-Uni auprès de la CTOI



British Indian Ocean Territory Administration
Foreign, Commonwealth and Development Office
London SW1A 2AH

Dr Chris O'Brien
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
Mahé
Seychelles

28 avril 2022

cc. Dr Indra Jaya Vice-président du CdA
M. IA Siddique ; Dr P. Pandian ; Mr J. Balaji, Ministère des pêches, Gouvernement de l'Inde

Cher Dr O'Brien,

Liste provisoire des navires INN : recommandation supplémentaire sur deux navires sous pavillon indien IND.TN.15.MM.4569 (NOVA) et IND.TN.15.MM.5707 (YONA) notifiés à la CTOI en 2022 avec la recommandation b) « *Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.* » (Résolution 18/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI)

Nous faisons référence à nos courriers concernant les deux navires susmentionnés, inclus en pièces jointes 5 et 6 du document IOTC-2022-CoC19-07d[F]. À la date limite de 70 jours pour la soumission des navires dans la Proposition de liste des navires INN, il existait des preuves que ces navires, qui ne figurent pas dans le Registre des navires autorisés de la CTOI, avaient illégalement pêché dans la zone CTOI mais il n'existait pas de preuve d'activités INN dans les eaux du TBOI. Nous avons suggéré que le Comité d'Application pourrait déterminer s'il était approprié de prendre d'autres mesures, dont l'inclusion de ces navires dans la liste. Depuis lors, ces deux navires ont été inspectés une deuxième fois dans les eaux du TBOI et les capitaines ont, tous deux, admis pêcher illégalement dans les eaux du TBOI. Ces deux navires opéraient également au sein d'un groupe dans le cadre d'activités INN coordonnées (veuillez vous reporter à nos courriers en date du 12 avril 2022 aux pièces jointes 5 et 6).

Au 23 avril, 15 jours avant la réunion du Comité d'Application, l'Inde n'avait pas soumis de preuves sur les mesures qu'elle a prises. De plus, ces navires n'avaient pas été immobilisés au port par les autorités de l'Inde faisant suite aux premiers rapports que le RU leur avait transmis. L'absence de contrôles de l'État du pavillon adéquats de la part de l'Inde et les incursions et événements INN ultérieurs enregistrés dans les eaux du TBOI à ce jour en 2022 ont été mis en évidence dans notre correspondance en date du 28 avril 2022 en ce qui concerne IND.TN.15.MM.106 (LittleSha).

En 2022, ces navires ont été notifiés à la CTOI avec la recommandation b) « *Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.* » Toutefois, compte tenu de l'absence avérée de contrôles de l'État du pavillon et des infractions répétées commises par le propriétaire et le capitaine des navires IND.TN.15.MM.4569 (NOVA) et IND.TN.15.MM.5707 (YONA) dans les eaux du TBOI, nous demandons au Comité d'Application d'envisager la possibilité de les placer dans la Liste

provisoire des navires INN cette année.

Je vous remercie.

Cordialement,

Dr C.C. Mees
Délégation du Royaume-Uni auprès de la CTOI